

# Orientation 4.1 Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire

## Orientation 4.1 Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire

### Mesure 4.1.1 Qualifier l'offre touristique des Écrins et faire du territoire une destination éco-touristique.

"Le tourisme est la clef de voûte de l'économie locale, mais il n'a de sens que s'il est respectueux du territoire dont il tire profit, en :

- préservant les ressources naturelles et l'espace ;
- évitant les pollutions dues aux gaz à effet de serre (consommations énergétiques des transports et des bâtiments) ;
- limitant la fréquentation humaine affectant les milieux naturels (dérangement de la faune, déchets, effluents...) ;
- garantissant l'attractivité du territoire (offre diversifiée et préservation du caractère des lieux).

Un accueil touristique adapté aux principes de développement durable sera capable de concilier activité économique, protection de l'environnement, et respect des ressources naturelles, culturelles et sociales. Certains sites à forte notoriété étant sur-fréquentés, la recherche d'un meilleur équilibre dans la répartition des offres de découverte doit être engagée.

Un appui technique est apporté aux entreprises touristiques (structures d'hébergement, gestionnaires de refuge, professionnels de l'accompagnement en montagne ou d'activités sportives, animateurs nature...) pour concevoir des produits éco-touristiques intégrant les caractéristiques suivantes :

- un fonctionnement éco-responsable (gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets...) ;
- le respect des milieux naturels et du bien-être des populations locales ;
- l'éducation à l'environnement et la découverte de la culture locale ;
- un accueil propice aux rencontres et aux échanges ;
- la valorisation du patrimoine bâti des infrastructures d'accueil, associée à une démarche d'éco-construction (hébergement notamment) ;
- la qualification progressive des produits et services en fonction de référentiels de qualité propres à chaque domaine d'activité." page 71

**Rôles de l'EPPNE** : pilotage d'une future charte européenne de tourisme durable ; appui technique au montage de produits « éco-conçus » ou à l'élaboration de référentiels de bonnes pratiques ; poursuite de la labellisation « Gîtes Panda »...

**Contribution attendue des communes adhérentes** : collaboration locale aux projets.

**Principaux autres partenaires à mobiliser** : OT et SI, CDT, CRT, EPCI, Régions et Départements, réseaux de professionnels de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement (guides de haute montagne, accompagnateurs en montagne, animateurs nature et guides du patrimoine), WWF-France, ONF, AFRAT...

# Orientation 4.1 Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire

## Mesure 4.1.3 Inciter les adeptes des activités de nature à des pratiques respectueuses de l'environnement.

"Les activités de pleine nature sont une composante essentielle de l'offre touristique du territoire (ressourcement, épanouissement, recherche de performance...) et constituent un enjeu socio-économique notable pour le développement des zones rurales. De nouvelles disciplines sont inventées régulièrement, amplifiant ainsi la diversité de ce secteur d'activité. Les pratiques, en particulier hivernales (raquettes, ski de randonnée...), prennent une ampleur croissante, en toute saison.

Cette évolution peut se traduire par une augmentation significative de la pression sur les milieux. Malgré le respect porté à leur environnement, les pratiquants peuvent en effet induire des impacts négatifs sur le patrimoine naturel. La charte recommande donc une mise en cohérence des pratiques avec la sensibilité des milieux. C'est pourquoi l'établissement public du parc, les professionnels et les fédérations concernés s'engagent à sensibiliser les pratiquants dans ce sens, et à mener des actions complémentaires telles que :

- sensibiliser les pratiquants de randonnée hivernale (ski, raquettes...) aux espèces naturelles vulnérables durant cette période ;
- préserver et transmettre les valeurs de l'alpinisme (notamment auprès des jeunes) ;
- concilier les projets d'équipement/aménagement en falaise avec la protection des abords des sites (accès) et des milieux favorables aux espèces rupestres ;
- promouvoir des itinéraires préférentiels pour les pratiques sportives, dans le respect des autres usagers ;
- intégrer la vulnérabilité de certaines espèces animales dans la pratique du vol libre et du vol à voile ;
- limiter la pratique du snow-kite aux espaces exempts d'enjeux environnementaux majeurs ;
- favoriser la cohabitation des différents usagers des milieux aquatiques et les sensibiliser à la notion de fragilité (zones de frai, espèces vulnérables...) ;
- soutenir les activités tournées vers la culture et le ressourcement ;
- sensibiliser les randonneurs au respect des pratiques pastorales." page 72

**Rôles de l'EPPNE** : connaissance de la répartition géographique et de l'importance des différentes activités de pleine nature : participation à l'élaboration des PDESI avec les conseils généraux ; évaluation de la fréquentation liée aux activités de pleine nature ; évaluation de l'impact de certaines pratiques sur l'environnement : suivi des zones perturbées et élaboration d'une carte des sensibilités environnementales pour les activités de loisirs à impact notable ; évaluation des effets de la « dévalaison » des skieurs hors piste dans les vallons sauvages périphériques (dont certains sont dans coeur du parc), depuis les remontées mécaniques des stations ; sensibilisation des adeptes du ski de randonnée et des sorties en raquettes aux impacts de ces pratiques ; transmission d'informations sur les sensibilités environnementales aux professionnels de l'encadrement des activités culturelles et de loisirs, aux porteurs de projet, aux fédérations et aux communes ; recherche d'équilibre entre développement de sites sportifs et protection de sites naturels sensibles, en encourageant l'élaboration de conventions d'usage ; sensibilisation des pratiquants aux enjeux environnementaux par diffusion de guides de bonne conduite dans les espaces naturels.

## Orientation 4.1 Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire

**Contributions attendues des communes adhérentes** : prise en compte des avis relatifs aux enjeux environnementaux dans les projets d'infrastructure sportive ; relais d'information auprès de la population

**Principaux autres partenaires à mobiliser** : fédérations sportives, services des sports de nature des conseils généraux, associations de protection de la nature, professionnels de l'encadrement des activités culturelles et de pleine nature, SNAM, fédérations de chasseurs et de pêcheurs, services de l'État concernés...

Référence ID de l'article : #1097

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2016-09-22 19:35